

REGLEMENT TVN 2021 Edition **spéciale**



L'association des fondus du vignoble nantais (AFVN), association loi 1901 non affiliée à quelconque fédération, propose du 17 avril au 2 mai 2021 une version aménagée du Trail du Vignoble Nantais à Vertou.

Article 1 : PRESENTATION DE L'EPREUVE

La course du Trail du Vignoble Nantais est un challenge running ou de marche se déroulant entre le samedi 17 avril 7h du matin au dimanche 30 mai 23h au départ du Parc du Loiry à Vertou. Chaque participant choisie de s'inscrire et de courir le nombre de course qu'il souhaite.

Après inscription, le coureur recevra :

- son dossard à télécharger
- la trace GPS du ou des parcours choisis
- un lien pour une application à télécharger sur son portable, indispensable au traitement des résultats.

Le coureur réalise sa ou ses courses le jour et l'heure de son choix pendant la période indiquée ci-dessus.

Au départ du parcours le coureur active l'application, cette dernière enregistre automatiquement son temps pour le classement final.

Une seule tentative par course est possible.

**Aucun membre ni aucune organisation ne sera présente durant l'ensemble de l'épreuve.
Le coureur est totale autonomie et engage sa propre responsabilité en cas d'accident.**

Article 2 : PARTICIPATION

Les participants doivent s'inscrire et s'acquitter de leur droit d'inscription. Ils doivent être entraînés et médicalement aptes à la pratique de la course à pied et accepter notre règlement. Quatre courses sont proposées :

- Le trail découverte de 13 km est accessible à partir de la catégorie « cadet »
- Le trail du vignoble (20 km) est accessibles aux catégories juniors, espoirs, seniors et masters.
- Le super trail de 40 km est accessible aux catégories espoirs à masters.
- Le défi des fondus est le cumul des trois courses : 13, 20 et 40km. Il est accessible aux catégories espoirs à masters

Article 2 : INSCRIPTION.

Les inscriptions sont prises en compte **uniquement par Internet via notre site** ou directement par Time pulse après acquittement des droits d'engagement qui s'élèvent à **5€ par course**.



La DATE LIMITE d'inscription est fixée au jeudi 27 Mai

Article 3 : ANNULATION

- Venant du coureur : **Aucun remboursement possible.**
- Venant de l'organisation :
 - En cas d'annulation pour raison lié à la situation sanitaire (confinement) remboursement moins 2€ (coût transaction bancaire et frais de dossier)

Article 4 : CODE DE LA ROUTE

L'ensemble des routes seront ouvertes à la circulation. **Les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.** L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 5 : SANTE

Aucun certificat n'est exigé, néanmoins, chaque coureur aura pris soin de s'assurer de son aptitude à la course à pied et aux efforts prolongés, auprès d'une autorité médicale.

Article 6 : ASSURANCE

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement pour la pratique du trail.

Article 7 : RESPECT DES MESURES SANITAIRES.

Chaque coureur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de sa course. Pour rappel :

- Garder ses distances même en courant
- Ne pas cracher
- Ne pas se regrouper à plus 6 personnes
- Avoir un masque à disposition en cas de croisement de personne
- Respect des 10km jusqu'au 3 mai.

Pour plus de renseignement consulter le site du ministère des sports.

Article 8 : L'ESPRIT TRAIL

- **Respecter l'environnement : ne pas jeter de déchets (emballages barres énergétiques, tubes de gel, bouteilles...).**
- **L'utilisation de tout moyen de transport (VTT...) autre que les jambes est strictement interdit.**



Article 9 : CLASSEMENTS

Un classement symbolique sera effectué à la fin de l'épreuve et sera publié à partir du 31 mai.

Pour éviter toute fraude, l'organisation de se réserve le droit d'éliminer tout concurrents présentant des résultats incohérents avec des moyennes kilométriques inhabituelles.

**L'INSCRIPTION À L'UNE DES COURSES DU TRAIL DU VIGNOBLE
NANTAIS 2021 VAUT ACCORD DE CE RÈGLEMENT**